



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-238

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées /

65-2022-09-23-00005 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT FERMETURE DE LA
RD921 A COMPTE DE CE JOUR 19H (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-09-23-00005

ARRETE PREFECTORAL PORTANT FERMETURE DE
LA RD921 A COMPTER DE CE JOUR 19H



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2215-1;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'urgence ;

Considérant l'incendie qui s'est déclenché le 22 septembre 2022 sur la commune de Villelongue dans une zone surplombant la RD921 dite route des Gorges de Luz ;

Considérant que, dans un secteur situé à mi-pente, des arbres et sous-bois ayant brûlé ne sont plus en mesure de retenir des pierres et blocs rocheux présentant une instabilité ;

Considérant les résultats de la reconnaissance effectuée par le service RTM pour évaluer le risque de chute de blocs et d'atteinte de la RD921 ;

Considérant que Météo France annonce de fortes pluies dans la soirée du 23 septembre 2022, particulièrement entre 18h00 et 22h00, susceptibles de déclencher une purge des pierres et blocs rocheux pouvant atteindre la route ;

Considérant, en outre, qu'un événement festif intitulé « Foire aux côtelettes » et générant une très forte circulation dans le secteur considéré durant toute la nuit, est organisé à partir de ce jour ;

Considérant qu'il est impératif de soustraire les usagers de la route au risque décrit ci-dessus par la fermeture de la route ;

Sur proposition de la directrice des services du Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation est interdite à tous véhicules, dans les deux sens, sur la RD 921 entre le giratoire de Villelongue (PR 6.250) et l'intersection de la RD12 vers la commune de Chèze, à partir de 19h00. Elle sera rouverte en fonction des résultats d'une nouvelle évaluation de la situation qui sera organisée dès le samedi 24 septembre matin.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

ARTICLE 2

Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours d'intervention et de dégagement.

ARTICLE 3

Madame la directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes Pyrénées, Monsieur le sous-préfet d'Argelès-Gazost, Monsieur le président du conseil départemental, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes Pyrénées, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Tarbes, le 23 septembre 2022


Jean SALOMON